

Sébastien BRAULT
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS Baker Tilly STREGO

**Société par Actions Simplifiée au
Capital de 11 136 867 €**

Siège Social : 4, rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenus par les sociétés ECT-AM, CYRANG
INVEST, BREDITT, AL INVEST, T2L, A.D. QUITUM IDUS MAIAS,
FFZAC HOLDING et AR4PA
dans la société SA EXPERTS CONSEILS DE LA METROPOLE S.A
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE- « ECM »
au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO**

SAS Baker Tilly STREGO

**Société par Actions Simplifiée au
Capital de 11 136 867 €**

Siège Social : 4, rue Papiou de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par l'Ordonnance du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport des titres détenus par les sociétés ECT-AM, CYRANG INVEST, BREDITT, AL INVEST, T2L, A.D. QUITUM IDUS MAIAS, FFZAC HOLDING et AR4PA dans la société SA ECM, au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.



A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS Baker Tilly STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport comporte trois parties :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres la société SA ECM selon la détention évoquée ci-dessous :

- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société ECT-AM,
- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société CYRANG INVEST,
- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société BREDITT,
- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société AL INVEST,
- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société T2L,
- 81 actions de la société SA ECM détenues par la société A.D. QITUM IDUS MAIAS,
- 71 actions de la société SA ECM détenues par la société FFZAC HOLDING,
- 131 actions de la société SA ECM détenues par la société AR4PA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la structuration du Groupe.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Personnes morales apporteuse

1. SARL ECT-AM

La société SARL ECT-AM est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 23 Ter Route d'Aubers - 59320 ESCOBECQUES. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 819 758 087.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Luc-Henri WALBROU en sa qualité de Gérant.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la détention, la cession de toutes valeurs mobilières et de toutes participations directes ou indirectes en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit temporaire dans le capital de sociétés françaises ou étrangères de toute nature. La gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, gestion d'actifs ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la société que de tiers. Le conseil en matière managériale et patrimoniale ;
- Le financement d'autres entreprises par voie de prêts, de cautionnement, d'aval, d'avances, ou par tous autres moyens ;



- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ou à tous objets similaires ou connexes.

2. SC CYRANG INVEST

La société SC CYRANG INVEST est une Société Civile au capital de 72 000 €, dont le siège social est fixé 2, rue Marie-Caroline De Beaufort - 59134 BEAUCAMPS-LIGNY. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 845 306 950.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Vincent BAILLY en sa qualité de Gérant.

La société a pour objet :

- La détention de titres de sociétés d'expertise comptable ;
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres
- La gestion, l'administration et la direction notamment par l'exercice du mandat social de toutes sociétés affiliées ;
- La gestion desdites valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, et de toutes participations en général et notamment la gestion de trésorerie ;
- La réalisation d'opérations d'achat, de vente et de placement de toutes valeurs mobilières et titres sur les marchés français et étrangers ;
- La propriété, l'administration et l'exploitation par tous moyens directs ou indirects, notamment par bail ou location de tous immeubles bâtis ou non bâtis que la société pourrait acquérir, édifier, ou prendre en location ;
- Et généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.



3. SC BREDITT

La société SC BREDITT est une Société Civile au capital de 60 000 €, dont le siège social est fixé 2, rue des Tuileries - 59158 FLINES-LES-MORTAGNE. Cette société est immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 845 264 233.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Bruno RYCHLAK en sa qualité de Gérant.

La société a pour objet :

- La détention de titres de sociétés d'expertise comptable ;
- La gestion et l'administration et la direction notamment par l'exercice du mandat social de toutes sociétés affiliées ;
- L'acquisition, la prise d'intérêts, la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, parts sociales, et plus généralement de tous droits mobiliers divers dans toute société constituée ou à constituer de tous secteurs d'activités ;
- L'acquisition d'immeubles en vue de la location ;
- L'acquisition, par tous moyens, la propriété, l'administration, et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- La gestion, l'animation, le contrôle, la direction et l'administration de sociétés ou entreprises en vue de favoriser leur développement ;
- Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

4. SA AL INVEST

La société SAS AL INVEST est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 22, allée du Petit Pas - 59840 LOMPRET. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 982 057 754.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Antoine LEGRAND en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France :

- L'activité de holding, la prise de participations, détention de titres dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations et notamment la détention de titres de sociétés d'expertise comptable ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit de ses filiales et sociétés apparentées, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine immobilier, la prise à bail, l'acquisition, sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles et droits immobiliers, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur et la transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire par tous moyens ;



- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

5. SAS T2L

La société SAS T2L est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 9 bis, rue Pontchel Boutry - 59320 RADINGHEM-EN-WEPPEES. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 982 045 627.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thibault LEROY en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la prise de participation, détention de titres dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit de ses filiales et sociétés apparentées, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine immobilier, la prise à bail, l'acquisition, sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles et droits immobiliers, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur et la transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire par tous moyens ;



- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

6. SAS A.D QUITUM IDUS MAIAS

La société SAS A.D QUITUL IDUS MAIAS est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 36, rue D'ennevelin - 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 982 044 240.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Nathan FROMENTIN en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la prise de participation, détention de titres dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit de ses filiales et sociétés apparentées, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine immobilier, la prise à bail, l'acquisition, sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles et droits immobiliers, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur et la transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire par tous moyens ;



- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

7. SAS FFZAC HOLDING

La société SAS FFZAC HOLDING est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 41, résidence Du Moulin - 59147 GONDECOURT. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 982 047 078.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur François GENEAU DE LAMARLIERE en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la prise de participation, détention de titres dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit de ses filiales et sociétés apparentées, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine immobilier, la prise à bail, l'acquisition, sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles et droits immobiliers, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur et la transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire par tous moyens ;



- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

8. SAS AR4PA

La société SAS AR4PA est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est fixé 266, avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL. Cette société est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 983 012 329.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Arnaud CARBON en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la prise de participation, détention de titres dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations et notamment de titres de sociétés d'expertise comptable ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit de ses filiales et sociétés apparentées, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine immobilier, la prise à bail, l'acquisition, sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles et droits immobiliers, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur et la transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire par tous moyens ;



- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS Baker Tilly STREGO.

La société SAS Baker Tilly STREGO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 11 136 867 €, dont le siège social est fixé 4, rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Samuel RONFLE en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ; telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.



1.2.3 Informations concernant la ou les sociétés dont les titres sont apportés

- 1) La société **SA EXPERTS CONSEILS DE LA METROPOLE S.A. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE - « ECM »** est une Société Anonyme au capital de 47 340 €, dont le siège social est situé au 1, rue Philippe Noiret - Le Parc du Canon d'Or - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 395 252 844.

La Société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable telles qu'elle est définie par les dispositions légales ;
- La détention de titres de sociétés d'expertise-comptable ;
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et que se rapportent à cet objet.

Son capital s'élève à 47 340 €, et est divisé en 2 367 actions de 20 € de valeur nominale.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Son exercice comptable clôture le 30 avril. Les derniers comptes annuels ont été clôturés le 30 avril 2026.

1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport consenti à titre pur et simple portent sur 938 actions de la société SA ECM, à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif.

La société SAS Baker Tilly STREGO aura la propriété et la jouissance de ces actions à compter de l'approbation du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire actant l'augmentation de capital liée à l'opération.

Le capital social de la société SA ECM étant composé de 2 367 actions, les actions apportées représentent au total 39,63 % du capital de la société SA ECM.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.



1.3.2 Aspects fiscaux

➤ Pour les apporteurs Personnes morales

1) Option A - imposition immédiate (hors régime spécial)

La plus-value dégagée à l'occasion de l'apport est immédiatement imposable au nom de l'apporteur, conformément aux règles de détermination du résultat fiscal des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

La plus-value est calculée d'après la différence entre la valeur réelle des titres reçus en rémunération de l'apport et la valeur nette comptable figurant dans les écritures de l'apporteur.

Cette option est applicable aux apporteurs suivants :

- Société ECT-AM,
- Société CYRANG INVEST,
- Société BREDIT,
- Société AL INVEST,
- Société A.D QUITUM IDUS MAIAS,
- Société FFZAC HOLDING,
- Société AR4PA.

2) Option B - Régime spécial des fusions et opérations assimilées (article 210 A du CGI)

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties rappellent que l'article 210 B du CGI assimile à une branche complète d'activité les apports de participations qui confèrent à la société bénéficiaire des apports la détention directe de plus de 30% des droits de vote de la société dont les titres sont apportés lorsque aucun autre associé ne détient, directement ou indirectement, une fraction des de vote supérieure.

Par conséquent, les apporteurs déclarent par la présente soumettre le présent apport au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport seront calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs, conformément à l'alinéa 1^{er} du 2 de l'article 210 B précité.

Monsieur Samuel RONFLE ès qualité, s'engage pour le compte des bénéficiaires :

- A reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes aux biens apportés dont l'imposition a été différée chez les apporteurs ainsi que d'une part la réserve spéciale à laquelle les apporteurs ont porté la provision de fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI et d'autre part la réserve spéciale à laquelle les apporteurs ont porté les plus-values long terme soumises antérieurement aux taux réduits (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer aux apporteurs pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur



qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs (article 210 A-3.c. du CGI) ;

- à réintégrer, le cas échéant, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3.d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs (article 210 A-3.e. du CGI) ;

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et à joindre aux déclarations de résultat des apporteurs et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration ;
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du CGI.

Cette option est applicable aux apporteurs suivants :

- Société T2L.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport précité, il est attribué au profit des apporteurs 22 339 actions émises au prix de 311,20 € dont :

- 21 € de valeur nominale par action,
- Et 290,20 € de prime d'apport par action.

Soit une valeur globale d'apport hors soulte de 6 951 896,80 € dont :

- 469 119 € à titre d'augmentation de capital,
- 6 482 777,80 € à titre de prime d'apport.



La rémunération des apports par apporteurs serait répartie comme suit :

- La société ECT-AM recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société CYRANG INVEST recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société BREDITT recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société AL INVEST recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société T2L recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société A.D QUITUM IDUS MAIAS recevra 1 929 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 497,31 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société FFZAC HOLDING recevra 1 690 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 701,01 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO ;
- La société AR4PA recevra 3 120 actions de la société Baker Tilly STREGO émises au prix de 311,20 € par action ainsi qu'une soulte de 723,61 € en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.



1.4 PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens de du règlement ANC 2014-03 - Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La valorisation de la société repose sur sa valeur vénale.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société SA ECM, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société SAS Baker Tilly STREGO, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 6 957 436,78 €uros.

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à cette mission, en vue :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons procédé notamment à :

- L'examen des documents juridiques ;
- L'analyse de la pertinence de la méthode retenue pour le calcul de la valeur de l'entreprise ;
- Des entretiens avec la direction et les conseils des sociétés participant à l'opération afin de comprendre le contexte juridique et économique dans lequel l'opération envisagée se situe ;
- La prise de connaissance de l'activité de la société SA ECM au regard des derniers comptes annuels clos le 30 avril 2025 ;
- La vérification de la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous assurer qu'aucun évènement intervenu depuis la date de la situation n'était de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.



Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SA ECM nous confirmant l'absence en date du 1^{er} juillet 2026, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports de titres envisagés sont effectués des personnes morales.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée de 6 957 436,78 Euros en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 - Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence pas de commentaires de notre part

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des titres apportés objet du présent rapport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valorisation des titres apportés de la société citée précédemment à 6 957 436,78 Euros a été établie selon une méthode dite de rentabilité.

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, nous nous sommes assurés de la cohérence entre la valorisation retenue et les éléments de calcul fournis.

Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.



3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 6 957 436,78 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers,

le Commissaire aux Apports.

**SAS G/AUDIT
Représentée par Sébastien BRAULT
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Ouest Atlantique**

